



AVIS

Le 21 décembre 2021, Santé Canada a publié la Note de réévaluation REV2021-04, *Révocation de l'homologation des produits antiparasitaires restants contenant du chlorpyrifos en vertu de l'alinéa 20(1)a) de la Loi sur les produits antiparasitaires*. Par conséquent, ce nouveau document annule et remplace la Note de réévaluation REV2021-02, *Mise à jour sur la réévaluation du chlorpyrifos*, publiée le 13 mai 2021.



Note de réévaluation

REV2021-02

Mise à jour sur la réévaluation du chlorpyrifos

(also available in English)

Le 13 mai 2021

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca

Canada 

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2021-2F (publication imprimée)
H113-5/2021-2F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Dans le cadre du programme de réévaluation, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a examiné le chlorpyrifos et ses utilisations connexes, et a mis en œuvre plusieurs mesures de réduction des risques au fil des ans. En 2000, Santé Canada a retiré toutes les utilisations en milieu résidentiel des étiquettes des produits contenant du chlorpyrifos. De plus, après avoir évalué les utilisations du chlorpyrifos à des fins agricoles et en foresterie, Santé Canada a mis en place des mesures d'atténuation en 2007 (REV2007-01, *Mise à jour sur la réévaluation du chlorpyrifos*) afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement. En 2007 (REV2007-01), il a également été indiqué qu'une mise à jour de l'évaluation des risques pour l'environnement du chlorpyrifos serait nécessaire.

En décembre 2020, Santé Canada a publié la décision de réévaluation RVD2020-14, *Chlorpyrifos et préparations commerciales connexes (environnement)*, fondée sur une évaluation révisée des risques pour l'environnement (PRVD2019-05, *Chlorpyrifos et préparations commerciales connexes : évaluation des risques pour l'environnement mise à jour*). Dans le cadre de cette décision, Santé Canada a révoqué la plupart des utilisations agricoles en raison de risques préoccupants pour l'environnement, tandis que quelques utilisations ont été jugées acceptables d'un point de vue environnemental. Les utilisations et les produits dont l'homologation a été révoquée devaient faire l'objet d'un abandon graduel d'ici au 10 décembre 2023. Toutefois, deux utilisations révoquées (l'une sur le canola contre l'arpenreuse de la luzerne et l'autre sur l'ail contre le ver gris moissonneur et le ver gris à dos rouge) ont bénéficié d'une période d'abandon graduel prolongée jusqu'en décembre 2024, faute de solutions de rechange appropriées, en imposant des mesures d'atténuation des risques supplémentaires.

Santé Canada a également informé le public en décembre 2020 (RVD2020-14) que l'aspect relatif à la santé humaine du chlorpyrifos serait mis à jour en fonction des renseignements additionnels générés à l'étranger depuis sa dernière évaluation, et que cette mise à jour serait présentée dans une prochaine publication. Afin de procéder à la mise à jour de l'évaluation des risques pour la santé humaine, Santé Canada a envoyé un avis d'appel de données en vertu de l'alinéa 19(1)a) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les titulaires de produits contenant du chlorpyrifos n'ont pas satisfait aux exigences en matière de données. Par conséquent, Santé Canada a révoqué l'homologation de toutes les utilisations et de tous les produits contenant du chlorpyrifos, y compris ceux dont l'homologation a été maintenue suite à l'évaluation des risques pour l'environnement, conformément à l'alinéa 20(1)a) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les stocks actuels de produits contenant du chlorpyrifos au Canada font l'objet d'un abandon graduel selon les délais suivants :

Date limite de vente par le titulaire :	10 décembre 2021
Date limite de vente par les détaillants :	10 décembre 2022
Date limite d'utilisation pour tous les produits contenant du chlorpyrifos, y compris des utilisations sur le canola (contre l'arpenreuse de la luzerne) et sur l'ail (contre le ver gris moissonneur et le ver gris à dos rouge) :	10 décembre 2023

Les efforts prévus afin de mettre à jour l'évaluation des risques pour la santé humaine ne sont plus nécessaires, car l'homologation de tous les produits antiparasitaires contenant du chlorpyrifos a été révoquée en raison du non-respect des exigences en matière de données. La réévaluation du chlorpyrifos est donc terminée.